

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 AVRIL 2022

| | |
|---|---|
| 1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE | 1 |
| 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2022..... | 1 |
| 3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES EN MARS 2022..... | 1 |
| 4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 | 2 |
| 5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA PALUNENCO DES PALUDS-DE-NOVES POUR 2022 | 3 |
| 6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASEPT POUR LA DUREE DU PLAN D' ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION | 4 |

Monsieur Georges JULLIEN, Président, ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel :

Présents : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Valérie CHARAVIN, Madeleine CIBRARIO, Magali FROSSARD, Marie-Line MULET, Monique ROGGI, Marine CHABANNES

Absent excusé : //

Absent : Guy VERMEE

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Line MULET est élue à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2022

*_*_*_*_*

3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES EN MARS 2022

| Objet | Nombre d'aides | Montant total |
|--|----------------|---------------|
| Prises en charge de factures d'électricité | 2 | 150€ |
| Bon urgence (alimentaire, hygiène, gaz) | 3 | 110€ |
| Total : | 5 | 260€ |

*_*_*_*_*

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président expose :

Selon les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes).

Le CCAS vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil d'administration doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022.

L'équilibre par section du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

- fonctionnement : 174 786,39€
- investissement : 22 872,68€

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 mars 2022 ;
Vu la note sur le budget primitif 2022 annexée ;

Compte tenu de la transmission du budget primitif 2022 aux membres du Conseil d'administration.

Il est rappelé que le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle et que les crédits sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver le budget primitif 2022 du CCAS de Noves.

Vote : POUR à l'unanimité

RAPPORT SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRE

La conception budgétaire pour 2022 ne nécessite pas d'emprunt.

Pour la section de fonctionnement, l'accent sera mis sur les aides attribuées aux personnes en difficulté.

Aucun engagement ne sera ni donné ni reçu.

La dette est nulle.

*_*_*_*_*

5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA PALUNENCO DES PALUDS-DE-NOVES POUR 2022

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, le CCAS est sollicité par la Présidente de l'association La Palunenco, afin de soutenir financièrement l'association.

Par ailleurs, cette année les ateliers de remise à niveau du code de la route en partenariat avec l'auto-école de Noves pour un nombre de 10 personnes seront reconduits pour un montant de 252€.

Le Président propose une participation du CCAS d'un montant de 1500€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

ARTICLE 1. De verser à l'association La Palunenco la somme de 1500€.

ARTICLE 2. De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à Monsieur Le Comptable Public et à la Présidente de l'association La Palunenco.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASEPT POUR LA DUREE DU PLAN D'ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

Monsieur le Président expose :

L'ensemble des régimes de retraites sont engagés dans une démarche active de prévention auprès de leurs assurés à travers l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le CCAS est un acteur majeur de l'accompagnement des personnes âgées.

Dans le cadre de la mission de prévention du CCAS, le partenariat entre ces deux entités semble nécessaire afin de proposer aux personnes âgées de plus de 60 ans des ateliers sur les thématiques suivantes :

- Prévention des chutes, gestes de premier secours,
- Nutrition et éveil corporel,
- Toutes les clés pour être un sénior du Web,
- Sommeil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1. De signer la convention avec l'ASEPT qui a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les parties.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à Monsieur Le Président de l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT).

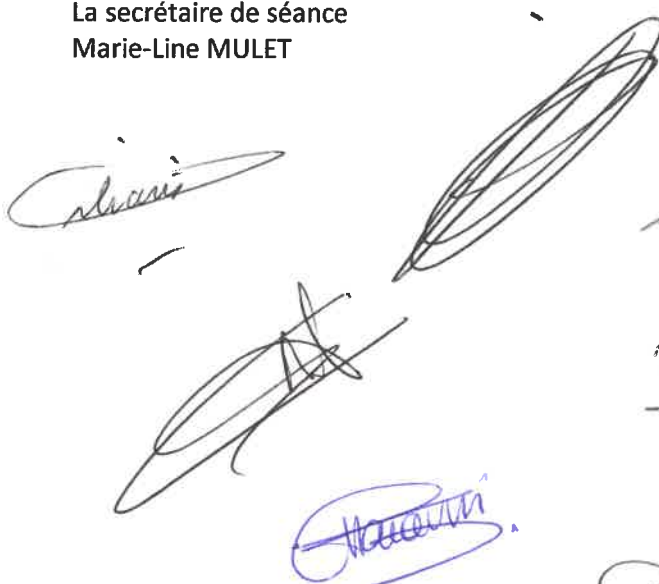
Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*

La séance est levée à 18 heures 20.

A Noves, le 8 avril 2022.

La secrétaire de séance
Marie-Line MULET



Le Président,
Georges JULLIEN



Centre Communal d'Action Sociale
Mairie
13550 NOVES